

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 617

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 19 BIS A**

Après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« de l'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision juridique. Dans le but de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, cet amendement précise que l'article 19 *bis* A ne concerne que les établissements publics de l'État et pas les établissements publics locaux.